

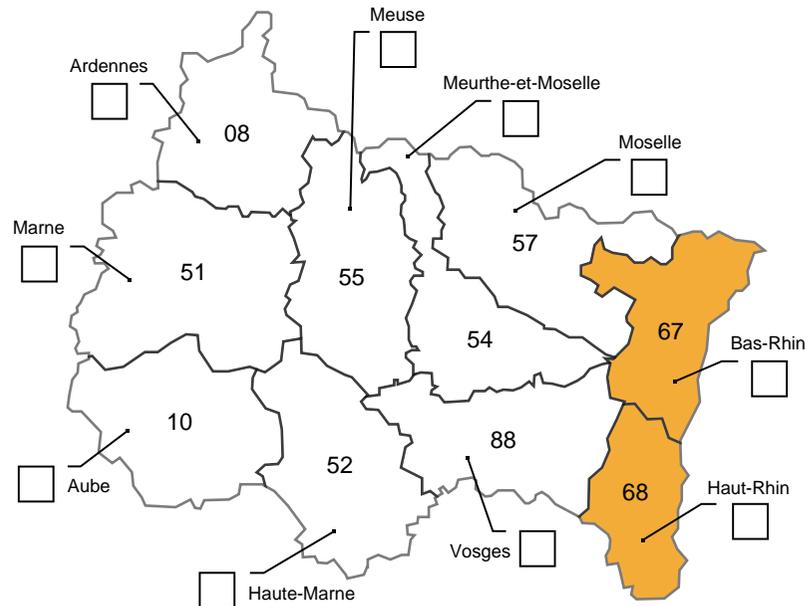
# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

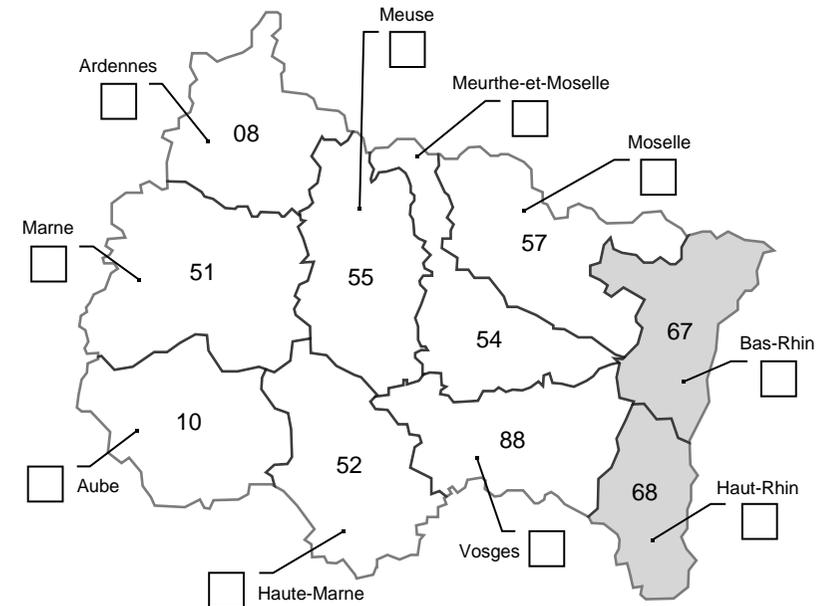
Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 10/08/2020 à 11:14

Pour le lundi 10 août 2020



Pour le mardi 11 août 2020



Procédures préfectorales



Surveillance et prévision  
de la qualité de l'air

[www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)



Procédures  
et  
mesures d'urgence

Selon arrêté  
inter préfectoral  
du 24 mai 2017

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)

## Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Estival » lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel,...) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées, voire caniculaires. Les conditions météorologiques évoluent à partir de ce lundi par l'ouest de la région, la nébulosité se renforce et les premiers orages éclatent. A l'avant de cette dégradation, l'ozone (qui culmine à des niveaux élevés dans le fossé rhénan depuis plusieurs jours) devrait dépasser ce lundi 10/08/2020 le seuil d'information sur le Bas Rhin et le Haut Rhin (67/68), justifiant les procédures d'information et de recommandation en vigueur.

## Evolution et tendance

Selon Météo-France, cette instabilité atmosphérique devrait perdurer les mardi 11/08 et mercredi 12/08, apportant une plus forte nébulosité sur l'Alsace, voire une survenue possible d'orages. Selon ATMO Grand Est, cette évolution atmosphérique pourrait concourir à contrarier la production photochimique d'ozone et permettre de contenir ce polluant à des indices moyens à médiocres en Alsace, sans franchissement prévu du seuil d'information et de recommandation. Les procédures préfectorales sur le Bas Rhin et le Haut Rhin (67/68) sont donc levées dès le 11/08.



Effets sanitaires

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 10/08/2020 à 11:14

## Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

### Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

#### Population cible

##### Populations vulnérables

*Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

##### Populations sensibles

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

##### Population générale

#### Messages

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

##### En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

##### Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

##### En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche



Surveillance et prévision  
de la qualité de l'air

[www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)



Procédures  
et  
mesures d'urgence

Selon arrêté  
inter préfectoral  
du 24 mai 2017

[www.prefectures-  
regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)



Effets sanitaires

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O<sub>3</sub> - Type: Estival

Communiqué du: 10/08/2020 à 11:14

### Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

### Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.